

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### ARRETE MUNICIPAL AVENANT DE L'ARRETE 2026/LM/00009 TRAVAUX DE TERRASSEMENT 61 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY JUSQU'AU 31/01/2026 2026/LM/00015

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

Vu l'arrêté n°2026/LM/00009 en date du 13 janvier 2026 portant travaux de terrassement pour raccordement électrique de collectif Avenue du Président Kennedy du 13/01 au 23/01/2026

CONSIDERANT la demande de la Société SOBECA sise 2 Rue de l'Europe 311450 LESPINASSE de prolonger l'arrêté n°2026/LM/00009 en date du 13 janvier 2026 portant travaux de terrassement pour raccordement électrique de collectif Avenue du Président Kennedy du 13/01 au 23/01/2026, jusqu'au 31 janvier 2026, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'arrêté n°2026/LM/00009 en date du 13 janvier 2026 portant travaux de terrassement pour raccordement électrique de collectif Avenue du Président Kennedy du 13/01 au 23/01/2026, est prorogé avec toutes les prescriptions, jusqu'au vendredi 31 janvier 2026.

Affiché le  
16 JAN. 2026

## ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société SOBECA, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

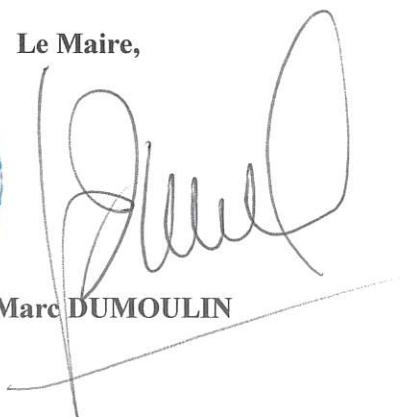
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 15 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dumoulin".

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
16 JAN. 2026